

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 27 HENT KEGONOEN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 10 février 2026, présentée par Monsieur CHANE BEN CHEIN (domicilié 27 Hent Kergonoen – 29170 FOUESNANT), dans le cadre de travaux pour le nettoyage de son talus en bord de route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée en alternance par panneaux B15 et C18, Hent Kergonoen, à hauteur du n°27, du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026, dans le cadre de travaux pour le nettoyage d'un talus. Un camion remorque et une nacelle seront stationnés sur une partie de la chaussée.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par Monsieur CHANE BEN CHEIN.

Des panneaux de signalisation (en nombre limité) seront prêtés par la Ville de Fouesnant sous réserve de disponibilité. Ils seront à retirer aux ateliers municipaux, Zone de Park Ar C'Hastel, après avoir convenu d'un RDV au 02 98 56 61 06. Tout panneau emprunté devra être retourné dans un délai de 2 jours après le terme de l'évènement. Passé ce délai, son remplacement sera facturé à l'emprunteur.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur CHANE BEN CHEIN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 février 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

